

Point d'information sur la contribution potentielle de l'Etablissement dans un contrat de projet interrégional et dans le Programme Opérationnel Interrégional FEDER Bassin de la Loire 2014-2020

En réponse à la proposition faite par le SGAR d'évoquer « *une sorte d'offre de service, reprenant les missions que l'Etablissement pourrait remplir en application du plan Loire IV* », une présentation orale a été effectuée devant les membres du « *Comité des financeurs* », lors de sa réunion du 12 juin dernier.

On trouvera en annexe le support de cette présentation, à savoir la note de dossier correspondante, telle que transmise au SGAR, par courrier du 23 juin, à l'attention de l'ensemble des participants à cette réunion.

Les services de l'Etablissement restent bien entendu à disposition pour apporter toute précision qui serait jugée utile, recueillir les observations ou suggestions éventuelles, préalablement à la présentation de propositions faisant consensus lors d'une prochaine réunion des instances de l'Etablissement.

NOTE DE DOSSIER

Orléans, le 12 juin 2014

Emetteur

Direction générale des services

OBJET : Présentation à l'attention du Comité des financeurs dans le cadre de la préparation d'un plan Loire IV

Mesdames et Messieurs,

Ma présence aujourd'hui parmi vous intervient en réponse à la proposition faite à l'Etablissement public Loire, le 28 mai dernier, d'évoquer « *une sorte d'offre de service, reprenant les missions [qu'il pourrait] remplir en application du plan Loire IV* ». Cette « sorte d'offre de service », vous voudrez bien la considérer simplement pour ce qu'elle est en l'état, à savoir de **simples éléments de proposition** émanant d'un « *outil des collectivités au service du développement durable* » du bassin de la Loire et ses affluents.

Si ces éléments de proposition devaient susciter un intérêt de votre part, il conviendrait alors que nous les soumettions aux **instances de l'Etablissement**, sous une forme restant encore à convenir, pour **information ou délibération**.

Comme vous le savez, les interventions que nous conduisons pour le compte de l'ensemble de nos collectivités membres, coïncidant bien entendu avec nos missions statutaires, s'inscrivent dans une **triple logique de solidarité, de subsidiarité et d'économies d'échelles**. Le tout mobilisant l'**effet levier des crédits européens, dans la mesure du possible**.

L'Etablissement ayant passé le cap de sa 30^{ème} année d'existence, l'occasion lui a été donnée en mars dernier de mettre en perspective à la fois sa contribution en tant qu'acteur de bassin, et la panoplie de ses réalisations, en termes de maîtrise d'ouvrage notamment. Le travail d'analyse conduit il y a quelques semaines par la 22^{ème} promotion d'élèves administrateurs territoriaux, a quant à lui mis en évidence des « **atouts reconnus** », à savoir : « *une forte expertise et des capacités techniques ; un périmètre pertinent, à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents ; une gestion saine des crédits ainsi qu'une opportunité de représentation et de négociation* ».

C'est dans ce contexte que, pas plus tard que mercredi dernier, le Comité Syndical de l'Etablissement a approuvé la proposition qui lui était faite d'**adaptation** de l'organigramme de ses services.

i) La nouvelle direction « de l'exploitation et de la prévention des risques », s'appuyant sur deux services existant, concentrera donc ses compétences clés et mobilisera son expertise avérée dans les domaines de l'exploitation des ouvrages, d'une part, de la prévention des inondations, d'autre part. L'objectif visé demeure, dans le premier cas, l'optimisation de la gestion des deux ouvrages de bassin propriété de l'Etablissement, dans le second, l'adaptation de l'offre de services à double entrée, avec des actions de bassin et des actions territorialisées. Dans cette continuité d'intervention, les services de l'Etat devront figurer au premier rang du partenariat, ainsi que cela a été expressément indiqué.

Si on laisse de côté la contribution conséquente à l'écrêtement des crues assurée par le barrage de Villerest (comme ce fut effectivement le cas en 2003 et en 2008), **l'apport potentiel de l'Etablissement au volet « Prévention des inondations » d'un plan Loire IV** est à positionner en termes de **conciliation de la logique de bassin de vie, promue par la nouvelle compétence GEMAPI, et la logique de bassin versant au fondement de l'Etablissement.**

Qu'il s'agisse de :

- la réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques (plus de 15.000 acteurs économiques sensibilisés, près de 2.500 diagnostics réalisés et 400 entreprises ayant mis en place des mesures, cas unique en Europe),
- de l'initiative commune en faveur de la réalisation de plans de continuité d'activité par des collectivités (plus d'une dizaine, cas unique en France),
- de l'appui à l'élaboration de plans communaux de sauvegarde (plus de 400 communes appuyées, dont plus de 10 % avec un exercice de sécurité civile inondation) ou à l'installation de repères de crues (77 communes à ce jour, soit 118 sites équipés),
- de la réalisation d'études de vals (achevée dans le Cher et la Nièvre, en cours dans le Giennois), d'études globales du risque inondation (sur le bassin du Loir), d'études « 3P » (sur le bassin de l'Allier),
- d'appui aux collectivités propriétaires ou gestionnaires de digues, en complément de l'exécution du mandat de gestion technique et administrative du soutien financier de certaines collectivités à l'entretien du lit et des levées de Loire moyenne,
- ou encore de la mission Maine,

l'ensemble de ces réalisations « concrètes » assurées par l'Etablissement, complémentaires les unes des autres, permet des descentes et remontées d'échelles utiles entre niveaux d'action, en cohérence toujours avec l'objectif de réduction des vulnérabilités des territoires et de développement de leurs capacités de résilience.

Pour la période de référence 2014-2020, au-delà d'opérations au caractère ponctuel qui pourraient être envisagées, telles qu'une analyse exploratoire à l'échelle du bassin des potentialités en termes de champs d'expansion de crues, ou encore l'approfondissement de l'expérimentation dans le domaine de la réduction de la vulnérabilité d'éléments du patrimoine culturel, une synergie d'actions pourrait être renforcée autour d'opérations « structurantes » telles que :

1. l'appui aux collectivités dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation, en lien avec les services de l'Etat plus particulièrement concernés, avec également une implication de l'Etablissement dans la poursuite ou le développement, sur ces territoires en particulier, d'actions mutualisées entre collectivités du bassin ;
2. l'appui aux collectivités propriétaires ou gestionnaires de digues, avec également une contribution à la définition d'un schéma global de gestion et sécurisation des digues, là encore en lien avec les services de l'Etat plus particulièrement concernés

ii) Pour ce qui concerne la nouvelle direction « du développement et de la gestion territorialisée », au-delà de la confirmation de son implication en faveur de la stimulation de la recherche et de la mobilisation des données (avec une attention particulière portée au développement et à l'innovation au service des acteurs du bassin fluvial), la seule évolution concerne le renforcement des synergies au titre de l'aménagement et de la gestion des eaux, également donc des milieux aquatiques, avec la proposition de transformation en service du pôle existant. Dans cette dynamique, les services de l'Agence de l'eau devront figurer au premier rang du partenariat.

L'apport potentiel de l'Etablissement au volet « Milieux aquatiques » d'un plan Loire IV est à rattacher notamment à son implication ancienne et active, d'une part, dans le soutien à la restauration des populations de poissons grands migrateurs (le saumon en particulier), d'autre part, en faveur du rétablissement de la continuité écologique, à des échelles diverses, mais

toujours en réponse à des demandes expresses de collectivités ou de l'Etat. Dans cet ordre de considérations, il est à rappeler les sollicitations anciennes introduites auprès de l'Etablissement, et accueillies favorablement par ce dernier, relativement à l'espace de mobilité en Loire bourguignonne.

L'apport potentiel de l'Etablissement au volet « Valorisation des atouts du patrimoine » d'un plan Loire IV est à rattacher à son implication notamment dans la gestion foncière de certains sites naturels remarquables (Chambonchard, Serre de la Fare, Le Veudre), dans l'appui à l'émergence de projets de développement touristique au caractère stratégique (vallée du Cher), dans le développement d'itinérances douces (EV6). Par surcroît, au-delà de la réalisation d'études relatives à la mise en perspective à l'échelle du bassin d'éléments de l'offre de tourisme liés au fleuve, l'Etablissement examine la possibilité de lancer une étude d'opportunité et de faisabilité sur le développement d'un pôle/cluster/réseau sur la découverte du bassin de la Loire et ses affluents en « 3D », à savoir l'innovation dans les modalités comme les technologies de gestion du voyage en 3 dimensions : dans le temps (autour principalement du patrimoine culturel, tant matériel qu'immatériel), dans l'espace (autour prioritairement des pratiques d'itinérances douces) et intérieur (autour de tendances actives dans la société visant au bien être, bien vivre, etc.).

L'apport potentiel de l'Etablissement au volet « Connaissance » d'un plan Loire IV est à positionner en termes de **structuration d'une mobilisation des savoirs au service des acteurs de la décision publique, avec une préoccupation « gestionnaire » privilégiant l'information**. Cela, dans une logique d'ouverture et de transparence, avec des outils et des modes de faire de nature collaborative, et un souci de maîtrise des coûts.

A cet égard, il a pu être relevé par exemple le coût totalement maîtrisé des actions d'animation portées par l'Etablissement public Loire, de **l'ordre seulement de 3,75% du montant total des actions menées au titre du volet Recherche/Données/Information (25M€)** » (Cf. Intervention de clôture du 7^{ème} RDV). Traduit en ETP, on débouche sur une estimation <1,5 ETP/ an de 2008 à 2014 inclus.

[Premier élément clé à ne jamais perdre de vue : ce qui est en jeu, fondamentalement, c'est la mobilisation des savoirs au service des acteurs de la décision publique. Pour ce faire, le parti pris est :

- *tout d'abord, d'adosser aux résultats de la recherche les actions d'aménagement, de développement et de gestion du bassin fluvial,*
- *ensuite, d'améliorer la capacité collective des acteurs du plan Loire à répondre aux enjeux actuels et futurs, dans le cadre d'une démarche prospective et d'un processus évaluatif,*
- *enfin, de valoriser la connaissance afin de faire de la Loire et ses affluents une référence européenne en matière de gestion d'un grand fleuve et de son bassin versant.*

Tout cela, pour contrer les tendances à la désarticulation et à la fragmentation, en leur opposant précisément la mise en relation. Cette dernière consiste à s'intéresser non seulement aux acteurs institutionnels, mais encore aux acteurs économiques et civiques et aux acteurs scientifiques, au sens large du terme. Il s'agit donc bien à la fois de réinstaurer des pouvoirs, de rééquilibrer des vouloirs et de croiser des savoirs.

En termes opérationnels, la préoccupation « gestionnaire » a conduit à privilégier l'information même si la démarche dite « RDI », comme son nom l'indique, intègre bien les trois volets Recherche/Données/Information. À savoir :

- *donner de l'envergure à la Recherche ligérienne en renforçant son développement, sa lisibilité et sa visibilité,*
- *faire émerger et traiter la Donnée en évitant les redondances dans l'action, en favorisant les synergies et les économies de moyens,*
- *systématiser la mobilisation et l'accès à l'Information.]*

Pour la période de référence 2014-2020, au-delà de la poursuite éventuelle d'opérations telles que le plateau collaboratif d'échange du plan Loire (avec une attention particulière à la montée en puissance des espaces de travail collaboratif et à l'enrichissement des fonctionnalités de l'outil), l'Etablissement est à la disposition du partenariat pour favoriser le renforcement d'une synergie d'actions visant à stimuler des projets de recherche, fédérer des réponses nouvelles à des problématiques communes, faciliter les échanges entre chercheurs et

gestionnaires. Ce qui amènerait, non pas à « faire le ménage » dans les dispositifs existants, mais plutôt à ce que l'on pourrait qualifier de « remue-ménages » sur les grands défis de demain pour la macrorégion fluviale Loire et affluents.

Il s'agit d'installer dans la durée un échange organisé qui permettrait de gagner en lucidité dans l'identification et la caractérisation des enjeux partagés sur le bassin fluvial, ainsi qu'en efficacité dans la mise en œuvre de moyens stimulant une évolution dynamique de ce dernier. En donnant à l'ensemble des parties prenantes des espaces d'implication, cela devrait permettre à chacun de sortir de la seule considération de son intérêt propre, pour contribuer à l'intervention d'un commun au nom de quelques idées directrices.

C'est dans ce contexte que, abstraction faite de l'intervention en tant que service instructeur des dossiers bénéficiant d'un financement européen (afin notamment d'assurer la continuité entre l'émergence des projets et leur concrétisation en termes opérationnels), pourraient être examinées les modalités pratique d'une éventuelle implication de l'Etablissement pour :

- l'animation en termes de Recherche/Données/Information, sur le principe d'ouverture et de transparence, et avec une préoccupation réaffirmée de valorisation des résultats, de partage d'expériences et d'échange de bonnes pratiques;
- le fonctionnement avec l'indépendance requise d'un Conseil scientifique fort d'extra ligériens et sans aucun doute possible « garant » de la qualité des projets de recherche, ainsi que de la valeur ajoutée des initiatives ;
- le cofinancement de projets de recherche (thèses de doctorat, post-doctorats, accueil de chercheurs étrangers, pour ne citer que cela), voire d'expérimentations en termes de formations de type « MOOC »;
- la maîtrise ouvrage d'opérations « de bassin », par exemple d'adaptation aux impacts du changement climatique ou aux changements comportementaux, ou encore d'émergence d'un réseau d'observation interrégional des risque d'inondation et de sécheresse, voire d'articulation de centres de ressources ou réseaux d'observation existant.

Le directeur général des services



Jean-Claude EUDE

Pièce jointe :

Délibération n° 13-156 du Bureau de l'Etablissement du 21 novembre 2013 relative aux Propositions de l'Etat relatives à sa « Stratégie 2035 pour le bassin de la Loire »

Propositions de l'Etat relatives à sa « Stratégie 2035 pour le bassin de la Loire »

Délibération n° 13-156-B

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. André CHAPAVEIRE (Conseil régional d'Auvergne)
M. Gilles DEGUET (Conseil régional du Centre)
M. Daniel DUGLERY (Montluçon), représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
MME Karine GLOANEC MAURIN (Conseil régional du Centre)
M. Serge GROUARD (Orléans), représenté par MME Anne D'AUX
M. Jean-Pierre LE SCORNET (Conseil régional des Pays de la Loire)
M. André LEFEBVRE (Conseil régional de Bourgogne)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
M. François RADIGON (Conseil général de la Creuse)

M. Bernard DOYEN (SICALA Loir-et-Cher) à MME Karine GLOANEC MAURIN
M. Jean-Pierre DRIEUX (Conseil général de la Haute-Vienne) à M. Michel POINSARD
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA de la Haute-Loire) à M. Paul BERNARD
M. Jean GERMAIN (ville de Tours) à M. Jean-Pierre LE SCORNET
M. Yves JOULAIN (SICALA Anjou Atlantique) à M. Gilles DEGUET
M. Alain KERBRIAND-POSTIC (Conseil général d'Indre-et-Loire) à M. François RADIGON
M. Dominique LOTTE (Conseil général de Saône-et-Loire) à M. André LEFEBVRE
M. Gérard MALBO (Conseil général du Loiret) à MME Anne D'AUX
M. Roland NARBOUX (Bourges) à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Daniel ROUSSAT (Conseil général de l'Allier) à M. André CHAPAVEIRE

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,
- vu les missions de l'Etablissement au titre du plan Loire grandeur nature 2007-2013 adoptées par le Comité syndical du 4 juillet 2007

- vu le document stratégique interrégional sur les suites du plan Loire grandeur nature pour les années 2007-2013, intitulé *Bassin de la Loire : un territoire à vivre ensemble, des ambitions à partager* (2006)
- vu le contrat de projets interrégional Etat-Régions (CPIER Loire) 2007-2013
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013 (PO Loire), tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu la délibération n° 10-29 du Comité Syndical du 4 mars 2010 soulignant l'apport du dispositif du plan Loire,
- vu les délibérations n° 12-185 et 12-186 du Comité Syndical du 21 décembre 2012, actant l'avancement des interventions au titre des plateformes « Prévention des inondations » et « Recherche/Données/Information » du plan Loire,
- vu la délibération n°13-52 du Comité Syndical du 23 mars 2013 relative à la préparation d'un éventuel prochain plan Loire,
- vu les propositions de l'Etat relatives à sa « Stratégie 2035 pour le bassin de la Loire » telles que transmises par courrier en date du 10 octobre 2013,
- vu l'invitation à la douzième conférence des acteurs « Stratégie 2035 Plan Loire » du 26 novembre 2013, transmise par courrier en date du 8 novembre 2013,
- vu l'avis de la commission mixte du 21 novembre 2013,

décide

Article un

De prendre acte de la volonté de l'Etat d'impulser une « *nouvelle ambition* » pour le plan Loire, correspondant à une stratégie à horizon de vingt ans, soit 2035.

Article deux

De demander que soit communiqués aux collectivités membres de l'Etablissement public Loire les éléments d'évaluation de résultats, d'étalonnage des performances et d'analyse prospective mettant en évidence la valeur ajoutée des propositions formulées dans le document « Stratégie 2035 pour le bassin de la Loire » par rapport à celles figurant dans le document stratégique interrégional de 2006 : *Bassin de la Loire : un territoire à vivre ensemble, des ambitions à partager*.

Article trois

D'attirer l'attention sur le fait que, dans le respect de ses fondements statutaires, les interventions de l'Etablissement public Loire – ne serait-ce qu'en tant qu'acteur de bassin au service des collectivités, propriétaire/gestionnaire d'ouvrages de bassin et maître d'ouvrages d'opérations structurantes à cette échelle – ne sauraient être réduites au seul périmètre de sa reconnaissance en tant qu'EPTB.

Article quatre

De rappeler, dans le prolongement de sa délibération du 23 mars 2013 susvisée et en lien avec le 30^{ème} anniversaire de l'Etablissement (création par voie d'arrêté ministériel du 22 novembre 1983), le rôle pivot de l'Etablissement public Loire dans la création du plan Loire en 1994 et ses évolutions successives depuis lors, à la fois comme partenaire à part entière de ce dispositif conventionnel, et comme outil des collectivités au service du développement durable de la Loire et ses affluents, dans une triple logique de solidarité, de subsidiarité et d'économie d'échelle.

Article cinq

De réitérer ses interrogations, pour ce qui concerne plus particulièrement la prévention et la réduction du risque inondation, sur une stratégie qui conduirait à une « parcellisation » de l'action publique et aiguiserait la concurrence entre territoires, s'opposant donc à une gestion du risque dans une logique de responsabilité partagée et de solidarité accrue, dans un contexte où trois générations de plans Loire semblent au contraire apporter la preuve que des avancées conventionnelles, s'appuyant sur des démarches multipartenariales, peuvent apporter des éléments de réponse concrets face aux besoins constatés.

Article six

De faire valoir, pour ce qui concerne plus particulièrement la stimulation de la Recherche/Données/Information au service de la décision publique, le risque qu'il y aurait à ne pas tirer profit d'une volonté largement partagée de renforcer et d'optimiser ceux des modes opératoires dont la mise à l'épreuve a démontré la fiabilité, alors même qu'a été constaté et souligné – au niveau national comme européen – l'intérêt stratégique de l'antériorité du positionnement dès 2007 sur la recherche et l'innovation, avec quelques principes d'action relativement simples et qui, aujourd'hui, font école ailleurs.

Article sept

De saisir l'occasion de cette délibération pour remercier tout particulièrement les membres du Conseil scientifique de l'actuel plan Loire, au premier rang desquels Monsieur Jean-Paul BRAVARD qui en a assuré la présidence jusqu'en septembre dernier, pour à la fois leur dévouement et leur contribution décisive à la qualité des projets soutenus, dans le respect des règles fixées d'ouverture et de transparence.

Article huit

De proposer, dans le prolongement d'actions expérimentales déjà conduites ou proposées par l'Etablissement, l'exploration d'approches innovantes, en termes notamment d'organisation de l'action publique de bassin dans un contexte d'adaptation aux importants changements comportementaux, qu'ils soient d'ordre individuel comme d'ordre collectif.

Article neuf

De donner à l'ensemble des parties prenantes des espaces d'implication, de nature à permettre à chacun de sortir de la seule considération de son intérêt propre, pour contribuer à l'intervention d'un commun au nom de quelques idées directrices.

Avec, parmi les pistes proposées, notamment celles :

- de l' « ancrage du bassin fluvial comme territoire fonctionnel », se prêtant particulièrement bien à la déclinaison de stratégies et de politiques territorialement différenciées ;
- du « renforcement de la cohésion territoriale », dans une logique de solidarité de bassin, le fleuve étant alors considéré dans son intégralité comme une sorte de bien commun, à gérer en tant que tel, avec des mécanismes favorisant des rapports de confiance et de réciprocité ;
- de l' « investissement dans la science de la gestion des données », dont les acteurs du bassin fluvial sont particulièrement friands, afin de concilier la croissance exponentielle de ces dernières et l'accroissement des capacités de traitement, avec en parallèle l'organisation du partage et de l'accès – libre autant que possible.

Article dix

D'inviter à faire preuve de créativité pour imprimer la « marque » territoriale du bassin de la Loire et ses affluents, en soulignant l'importance, au titre de la valorisation du patrimoine naturel et culturel, des éléments immatériels de ces derniers.

Article onze

De charger son Président de transmettre la présente délibération aux partenaires plus particulièrement concernés, ainsi qu'aux parties prenantes potentiellement intéressées.

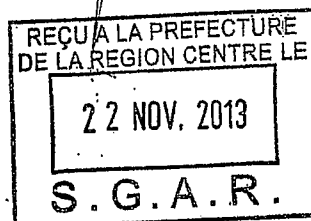
Le Président
de l'Établissement public Loire


Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture : 22 NOV. 2013

Date d'affichage : 25 NOV. 2013

Certifié exécutoire : 25 NOV. 2013



1608